



Centre
RēSIS

Centre de Ressources et
d'Études Systémiques contre
les Intimidations Scolaires

Le bulletin
d'information
du Centre RēSIS

SOMMAIRE :

- | | |
|--|--------|
| • ÉTUDIER EN PAIX | p. 1 |
| • 2024 : l'année des anniversaires | p. 2 |
| • Un entretien avec Jean-Pierre Bellon à propos de son livre RENOUER AVEC L'AUTORITÉ À L'ÉCOLE | p. 3-4 |
| • SAVOIR PUNIR, extraits du livre de Jean-Pierre Bellon | p. 5 |
| • Un projet du Centre RēSIS : ÉTUDIER EN PAIX | p. 6-7 |
| • Les activités du Centre RēSIS | p. 8 |

ÉTUDIER EN PAIX

Depuis sa création, le Centre RēSIS lutte activement contre toutes les souffrances scolaires : élèves harcelés ou humiliés, professeurs en difficulté ou chahutés... Des enquêtes récentes ont montré que la vie des classes et des établissements était bien loin d'être paisible et que les conditions de travail et d'études tendaient à se détériorer. Le 16 mai prochain, paraît le livre de Jean-Pierre Bellon qui contient précisément certaines propositions de nature à apaiser le climat au sein des classes et des écoles. Pour le bulletin du Centre RēSIS de ce mois, il a répondu à quelques-unes de nos questions. Mais, au Centre RēSIS, nous ne séparons jamais la réflexion et l'action. Aussi suggérons-nous de mettre

en œuvre, à titre expérimental, dans des établissements volontaires pour s'engager à nos côtés, certaines propositions contenues dans le livre de Jean-Pierre Bellon.

Le projet s'appelle **ÉTUDIER EN PAIX** et il s'articule autour de quatre axes que nous présentons dans ce bulletin. L'une des propositions suggère une réorganisation du système des sanctions. Punir est, sans doute, en effet, l'une des choses que l'école sait le moins bien faire.

Nous publions, à ce sujet, dans ce bulletin certains extraits de l'ouvrage de Jean-Pierre Bellon, précisément consacrés à la question des sanctions à l'école.

2024
L'ANNÉE DES ANNIVERSAIRES

Il y a 20 ans

En 2004, Jean-Pierre Bellon et Bertrand Gardette constituaient la 1^{ère} ébauche de ce qui allait devenir le dispositif des Ambassadeurs contre le harcèlement.

Il y a 10 ans

En 2014, avec le soutien du [CAAEE de Versailles](#), se constituaient les 1^{ères} équipes ressources formées à la MPP^{FR} pour soutenir les victimes et mettre fin aux brimades.

Il y a 5 ans

En 2019, le Centre RĒSIS est créé sur la base d'un projet :
**POUR VAINCRE LE HARCÈLEMENT,
UNE ÉQUIPE PAR ÉTABLISSEMENT.**

UN ENTRETIEN AVEC JEAN-PIERRE BELLON :

À propos de son livre

[RENOUER AVEC L'AUTORITÉ À L'ÉCOLE](#)

Préfacé par Marie Quartier

Parution le 16 mai 2024 [ESF Éditeur](#)



Pourquoi faudrait-il renouer avec l'autorité à l'école ?

Des enquêtes récentes ont montré que la vie des classes était bien loin d'être paisible, PISA 2022 montre que près d'un lycéen sur deux considère qu'il ne peut pas entendre ce que dit le professeur tant les bavardages sont importants. Y a-t-il de pire injustice pour un élève que de ne pas pouvoir étudier en paix ? Du côté des professeurs, on remarque qu'un enseignant sur quatre déclare avoir été moqué ou insulté, un sur trois déclare avoir vu son enseignement contesté. Un chahut systémique semble s'être installé dans les classes sans que personne ne s'en émeuve. C'est pourtant l'une des missions les plus essentielles du service public qui se trouve entravé de la sorte.

Vous parlez de chahut, ce terme n'est pas très usité aujourd'hui...

J'ai contribué à lever le tabou du harcèlement scolaire. Je veux aujourd'hui lever celui portant sur le chahut. Combien de professeurs s'épuisent-ils à tenter de créer les conditions permettant de faire cours, sans souvent y parvenir ? La situation du professeur en difficulté dans sa classe ressemble sur bien des points à celle de l'élève victime de harcèlement scolaire. Il s'agit d'actes répétés sur une longue durée, c'est un phénomène de groupe, celui qui le subit se trouve dans l'impossibilité de se défendre par lui-même. Mais il existe une différence significative entre les deux phénomènes : les élèves victimes de brimades sont incités à parler. Il existe, et c'est heureux, grâce au programme PHARE, dans un grand nombre d'établissements, des équipes spécialement dédiées au traitement des situations de brimades. Le Centre ReSIS contribue largement à la formation de ces équipes. Mais le professeur chahuté a-t-il d'autre recours que de se taire ? De subir en silence cette violence quotidienne ? Quel soutien reçoit-il de ses collègues ou de sa hiérarchie ? Et il n'est pas rare que le professeur chahuté soit mis en cause ! N'est-il pas responsable de ce qui lui arrive ? Sait-il bien tenir sa classe ? Y a-t-il de pire injustice pour un professeur que de ne pas pouvoir

exercer son métier en paix ? Alors oui, il est temps de lever le tabou sur le chahut, de cesser de le considérer comme un phénomène marginal, mais comme un authentique risque professionnel qui concerne un très grand nombre de professeurs et de classes et qu'il convient de traiter.

Comment définissez-vous l'autorité ?

Je me garderai bien de donner ma propre définition de l'autorité. Hannah Arendt l'a fait dans un texte magistral qui a plus de 60 ans. La philosophe oppose d'abord l'autorité à la force, à la brutalité, à la coercition. Celles-ci interviennent précisément lorsque l'autorité a été sans effet. Mais elle l'oppose aussi à la discussion, à la négociation, aux palabres interminables. C'est moins qu'un ordre et mieux qu'un conseil, disait Theodor Mommsen. L'autorité n'a nullement besoin d'être vexatoire, humiliante, blessante. Elle peut être parfaitement courtoise. Mais elle doit être sans appel. C'est une alliance entre la courtoisie et la fermeté.

Pourquoi renouer avec l'autorité et non pas la restaurer ?

Je ne suis nullement nostalgique d'une école ancienne, avec surveillant général et blouse grise, cette école que j'ai connue dans laquelle les élèves devaient se prémunir autant de la violence de leurs pairs – car le harcèlement ne date pas d'hier – que de la violence de leurs maîtres. Non, cette école, je ne la regrette aucunement. Et je ne veux rien restaurer ni rétablir. Je ne veux pas davantage chercher pourquoi et comment le lien d'autorité a pu se briser. Je veux essayer de rechercher comment, à partir de quelques mesures très concrètes, on peut renouer, au sein des établissements, avec la part d'autorité sans laquelle l'acte éducatif s'avère impossible.

Des mesures concrètes... Pouvez en citer quelques-unes ?

La plus importante me semble être de définir et d'imposer au sein des classes et des établissements des règles de civilité et de courtoisie. Comment a-t-on pu s'accoutumer à un quotidien fait d'insultes et de propos grossiers ? Il

faut imposer une tolérance zéro à l'égard des injures, des propos inconvenants ou déplacés. À l'école on ne s'exprime pas comme on pourrait le faire chez soi, dans son quartier ou sur les réseaux sociaux. Les professionnels doivent être incités à rappeler à l'ordre tout élève contrevenant à cette règle et à procéder à un signalement. Les professionnels doivent eux-mêmes être incités à s'exprimer en direction des élèves de la façon la plus courtoise. Il est essentiel d'instaurer au sein de l'établissement scolaire des règles de parfaite civilité.

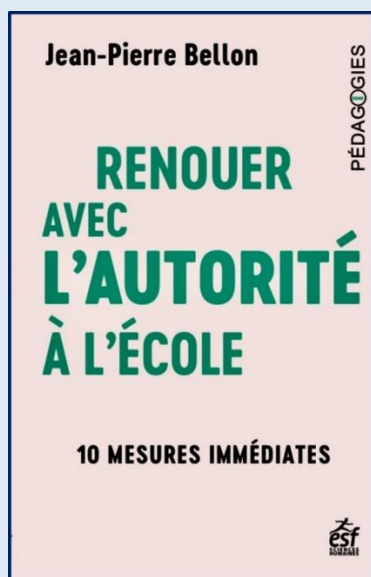
Et lorsqu'il y a infraction à ces règles, comment procède-t-on ?

Il me paraît essentiel de réformer l'actuel système des sanctions scolaires. Actuellement coexistent en collège et lycée, deux dispositifs : d'un côté les punitions, telles qu'un mot sur le carnet de correspondance ou des heures de retenue... Les punitions peuvent être données par tout professionnel de l'établissement et d'autre part les sanctions qui relèvent strictement du chef d'établissement parmi elles : l'avertissement, l'exclusion temporaire... Ainsi la même infraction sera-t-elle sanctionnée ici par une simple punition et là par une sanction, selon que l'enseignant signalera ou non

l'incident. Ainsi une même infraction sera-t-elle sanctionnée de façon totalement différente d'un établissement à l'autre. On a vu des situations dans lesquelles des insultes en direction d'enseignants donnaient lieu à une simple lettre d'excuse ! Comment un tel système pourrait-il être efficace ? Il est inévitable qu'il soit perçu comme profondément injuste par les élèves. Je propose dans ce livre quelques pistes afin de créer un système de sanction plus juste, plus équitable.

Vous terminez le livre par l'évocation d'un établissement, le lycée Hannah Arendt...

L'œuvre d'Hannah Arendt m'a servi de fil conducteur tout au long de mon analyse. Aussi ai-je imaginé un établissement auquel on pourrait donner le nom de cette philosophe et qui mettrait en œuvre les principales dispositions contenues dans ce livre. Cela n'a rien d'utopique ; il s'agit d'un projet parfaitement réalisable dans le contexte de l'école d'aujourd'hui. Nous sommes, au Centre ReSIS, convaincu qu'un établissement peut renouer avec l'autorité nécessaire à des conditions de vie et d'études paisibles pour les élèves comme pour les professeurs.



Du même auteur

- [Qu'en pensent les lycéens ? Un lycée à l'écoute](#), préface de Robert Ballion, CRDP d'Auvergne, 1999 (avec Jean-Marc Pujol). L'ouvrage est accessible en ligne sur le site du Centre RÉSIS.
- ***Harcèlement et brimades entre élèves, La face cachée de la violence scolaire***, Fabert, 2010, (en collaboration avec Bertrand Gardette).
- ***Prévenir le harcèlement à l'école, Guide de formation***, Fabert, 2012, (en collaboration avec Bertrand Gardette).
- [Harcèlement et cyberharcèlement à l'école, Une souffrance scolaire en réseau](#), ESF éditeur, 2013, rééd. 2019 (en collaboration avec Bertrand Gardette).
- [Harcèlement scolaire : le vaincre, c'est possible : La méthode de la préoccupation partagée](#), ESF éditeur, 2016, rééd. 2021, (en collaboration avec Bertrand Gardette et Marie Quartier).
- [Les blessures de l'école](#), ESF éditeur, 2020, (en collaboration avec Marie Quartier).
- [Enquête sur le harcèlement entre élèves dans les transports scolaires, résultats, tendances, propositions](#), La Région Auvergne-Rhône-Alpes, APHEE, 2020, (en collaboration avec Bertrand Gardette).
- [Se former en équipe à la lutte contre le harcèlement scolaire](#), ESF éditeur, 2023, (en collaboration avec Marie Quartier).

SAVOIR PUNIR

Des extraits du livre de Jean-Pierre Bellon

RENOUER AVEC L'AUTORITÉ À L'ÉCOLE

Préfacé par Marie Quartier

Parution le 16 mai 2024 ESF Éditeur

L'Éducation nationale n'hésite pas à se référer au monde de la Justice lorsqu'il s'agit de la défense des élèves. Ainsi les textes ministériels rappellent-ils que les procédures disciplinaires ne doivent pas « *ignorer les principes généraux du droit : respect de la personne de l'élève et de sa dignité, principe du contradictoire, motivation de la sanction, principe de proportionnalité de la sanction à la gravité du manquement à la règle, principe de l'individualisation de la sanction* ». De la même manière, rien ne s'oppose à ce qu'un avocat intervienne en conseil de discipline pour assurer la défense d'un élève. Mais, dès lors qu'il s'agit de défendre et de protéger l'institution et ses personnels, on s'accommode assez facilement de quelques aberrations juridiques.

Concevrait-on une instance judiciaire qui fonctionnerait sans procureur, sans code pénal et dans laquelle les juges pourraient connaître les prévenus ? Aucun juriste n'admettrait pareille violation de l'état de droit. C'est pourtant sur ces bases que sont organisés les conseils de discipline. Le chef d'établissement y joue tous les rôles : c'est lui qui instruit le dossier, c'est lui qui joue le rôle du procureur et qui propose la sanction, c'est lui qui préside les débats, il prend même part au vote sur la sanction. Le reste du conseil est composé pour l'essentiel de professionnels issus des organisations syndicales enseignantes, de membres des fédérations des parents d'élèves et de représentants élus des élèves ; autant de personnes plus spontanément portées à jouer le rôle d'avocat que celui de procureur. L'élève mis en cause peut avoir eu pour professeur certains membres du conseil ; les délégués élèves peuvent être ses amis. [...]

Un texte ministériel datant de l'année 2000 a établi une distinction entre, d'une part, les sanctions disciplinaires

qui relèvent strictement du chef d'établissement ou du conseil de discipline et, d'autre part, les punitions scolaires qui peuvent être prononcées par les enseignants ou d'autres personnels de l'établissement. Coexistent ainsi deux systèmes de pénalités sans que l'on sache exactement quelles transgressions relèvent du premier ou du second : une fraude ou un propos insolent seront-ils signalés au chef d'établissement et feront-ils ainsi l'objet d'une sanction disciplinaire ? Ou bien seront-ils traités en interne par l'enseignant qui décidera seul de la punition adaptée ? Tout va dépendre du contexte de la classe et du degré de patience des professionnels. Il peut même advenir que, dans certains cas, l'enseignant soit amené à décider lui-même de la punition à infliger alors qu'il se trouve être la victime de la transgression. On a vu des établissements dans lesquels, au bas de la fiche de signalement des incidents, figurait la mention : sanction demandée par l'enseignant... Comment un tel embrouillamini pourrait-il être compris par les élèves ? Un tel désordre juridique est-il à même de garantir la paix dans les établissements scolaires ? [...]

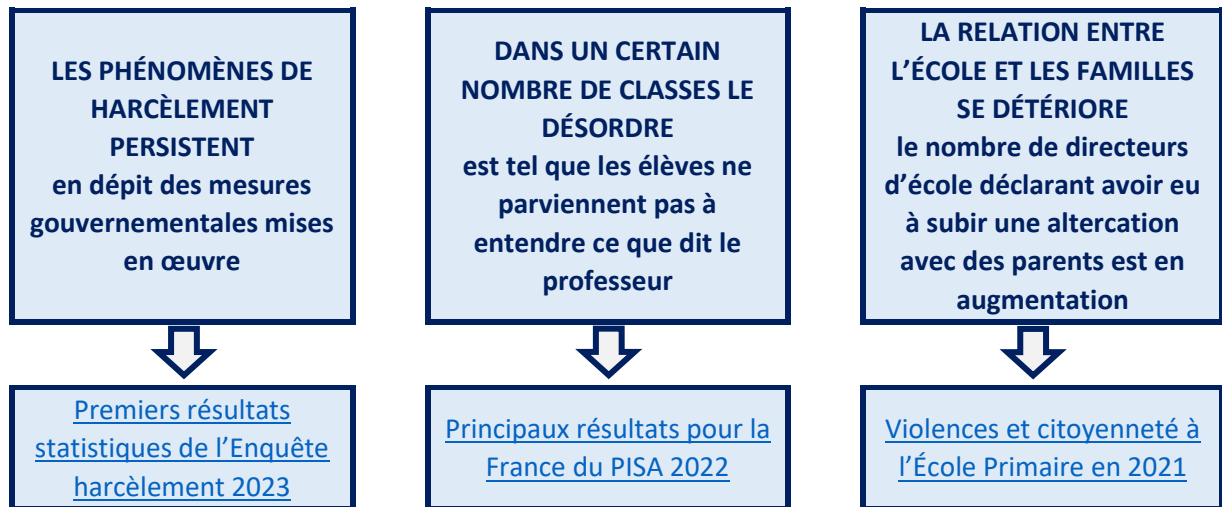
La question de la sanction doit devenir l'affaire de tous les professionnels de l'école. L'actuel désordre existant en ce domaine doit laisser la place à une réflexion collective. Punir n'est pas un *sale boulot* que l'on se satisfait de laisser entre les mains du chef d'établissement ou du CPE. La sanction est le moyen par lequel la loi commune s'affirme ; en apportant un prompt coup d'arrêt à des comportements déviants, elle est la condition permettant à l'enfant ou l'adolescent de devenir un sujet responsable. Sanctionner est un acte authentiquement éducatif. Renouer avec l'autorité au sein de l'école suppose que les professionnels osent punir et qu'ils apprennent à le faire avec discernement.

**Le Centre RĒSIS
lance un projet**

ÉTUDIER EN PAIX

ORIGINE DU PROJET :

DE RÉCENTES ENQUÊTES ONT MONTRÉ QUE :



L'ensemble de ces dégradations du climat scolaire constituent autant d'obstacles à la constitution d'un cadre de travail apaisé pour les élèves comme pour les maîtres ; elles sont révélatrices d'une crise de l'autorité au sein des établissements scolaires.

Depuis sa création, le Centre RĒSIS accompagne les professionnels dans toutes les situations de souffrance scolaire. Ainsi s'est-il résolument engagé dans la détection et le traitement des situations de harcèlement scolaire dans le cadre du programme pHARe mais aussi dans la lutte contre le chahut scolaire en développant un protocole de traitement des situations de classes difficiles.

**Le Centre RĒSIS
lance un projet**

ÉTUDIER EN PAIX

OBJECTIFS DU PROJET :

Le projet du Centre RĒSIS ÉTUDIER EN PAIX vise à mettre en place, de façon expérimentale, au sein des établissements volontaires un certain nombre de dispositions permettant de garantir aux élèves comme aux personnels un cadre de vie et d'études paisible et favorable aux apprentissages.

Il se développe autour de 4 axes principaux :

**UN TRAITEMENT
SYSTĒMATIQUE
DE TOUTES LES
SITUATIONS DE
HARCÈLEMENT**

**UN TRAITEMENT
SYSTĒMATIQUE
DE TOUTES LES
SITUATIONS DE
CHAHUT**

**UNE
RĒORGANISATION
DU SYSTĒME DES
SANCTIONS**

**UNE ATTENTION
PARTICULIÈRE
POUR L'ACCUEIL
DES PARENTS
D'ÉLÈVES**

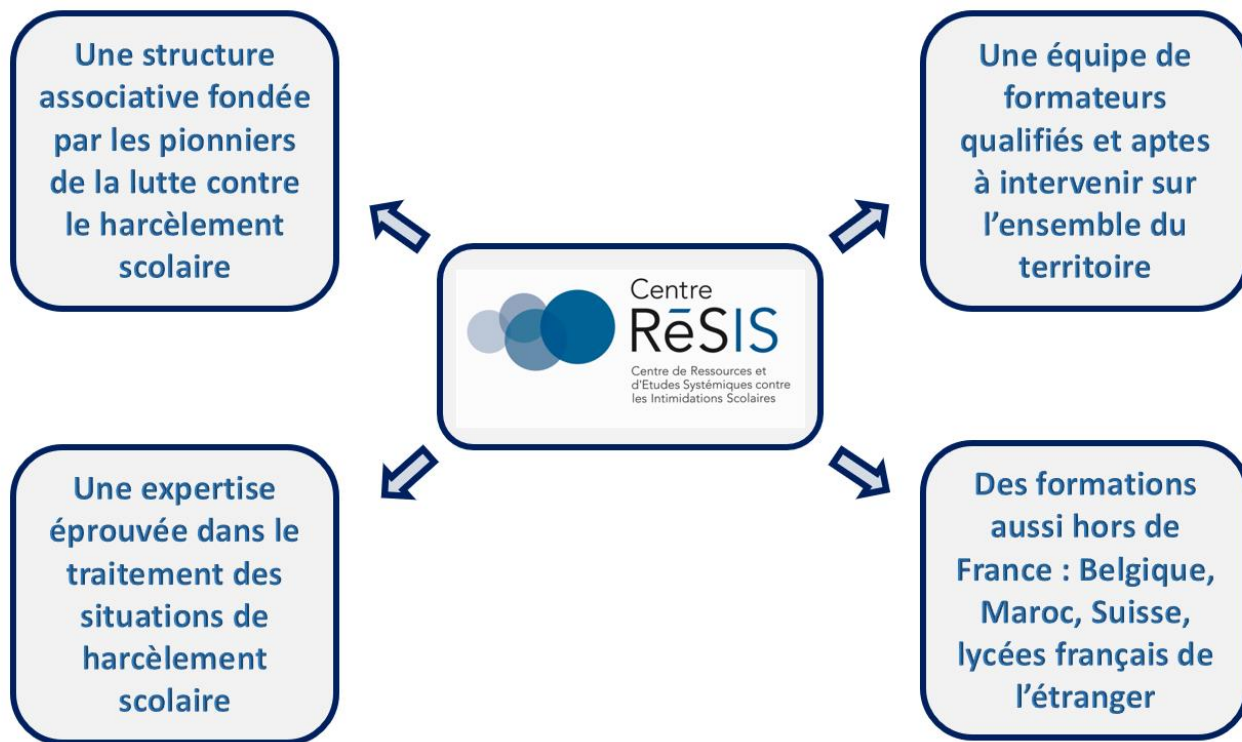
Le Centre RĒSIS accompagnera les établissements engagés dans l'expérimentation en apportant aux professionnels :

- Des dispositifs de formation
- Des protocoles adaptés aux différentes situations
- Un suivi personnalisé

**Pour plus d'information sur le projet du Centre RĒSIS
ÉTUDIER EN PAIX**

centreresis@gmail.com

LES ACTIVITÉS DU CENTRE RĒSIS



POUR NOUS JOINDRE :

Centre RĒSIS France



centreresis@gmail.com

Centre RĒSIS Belgique



centreresis.belgique@gmail.com

Centre RĒSIS Suisse



centreresis.suisse@gmail.com

Centre RĒSIS Maroc



centreresis.maroc@gmail.com

